



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 30 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 30 mars 2026

Convocation : 25/03/2026

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09/02/2026 à l'unanimité.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES :

2026_024	Délégations du Conseil Municipal au Maire pour le nouveau mandat
2026_025	Fixation des taux des indemnités des Élus
2026_026	Indemnités des Élus - majoration de 50% au titre des communes classées « station de tourisme » de moins de 5 000 habitants
2026_027	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2026_028	Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales
2026_029	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration (CA)
2026_030	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - élection des représentants du collège « Élus »
2026_031	Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) - désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
2026_032	Vigipol - désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
2026_033	Comité National d'Action Sociale (CNAS) - désignation d'un Élu et d'un Agent
2026_034	Création des Commissions communales thématiques
2026_035	Finances - autorisation de paiement d'une médiation dans le cadre d'un contentieux en urbanisme
2026_036	Personnel - mise à disposition d'un Agent communal auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion-Trégor Communauté (CIAS de LTC)

Questions diverses :

- Nomination de Conseillers Délégués par Monsieur Le Maire
- Rénovation de la toiture de l'église : démarrage du chantier dès début avril
- Construction de vestiaires pour les Agents communaux : information sur l'avancée du projet
- Rénovation du Bureau d'Informations Touristiques : information sur l'avancée du projet

dans l'ordre du tableau du 21/03/26 (Préfecture)

	Présent	Pouvoir	Absent
Didier AUZOU	X		
Anne LE COADOU	X	Arrivée à 19H10	
Xavier de ROQUEFEUIL	X		
Jacqueline DRONIOU	X		
Pascal LEMESLE	X		
Alain LE KER	X		
Philippe LE SAINT	X		
Didier REMOISSONNET	X		
Magali LEMOINE	X		
Franck MISUK	X		
Magali TOCQUER	X		
Margaux DESCLOZEAUX	X	Arrivée à 19H10	
Fanny LANDEMAINE	X		
Gilbert DRESCHER	X		
Donaïg LE DÛ	X		

Secrétaire de séance : Xavier de ROQUEFEUIL

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LE NOUVEAU MANDAT
Délibération 2026_024

Vu les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire expose au Conseil que les dispositions du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il est précisé que Monsieur le Maire sera tenu de rendre compte au Conseil Municipal de chaque décision prise par lui dans le cadre de ses délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

DE CONFIER à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 :

1°/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées ;

3°/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°/ Accepter les indemnités de sinistre dans le cadre des contrats d'assurance ;

5°/ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9°/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10°/ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11°/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12°/ Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents.

Le Maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption.

13°/ Intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros.

Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.

14°/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

a) accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

15°/ Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16°/ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum total de 200 000 € par année ;

17°/ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

18°/ Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

19°/ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20°/ Procéder, au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, qu'elle soit initiale ou modificative ;

21°/ Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

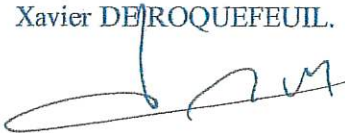
22°/ Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Article 2 :

Le Conseil Municipal décide de maintenir les délégations et subdélégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'empêchement du Maire, dans l'ordre du tableau.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DEROCHEFEUIL.



COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

FIXATION DES TAUX DES INDEMNITÉS DES ÉLUS
Délibération 2026_025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le Code Électoral, notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu la composition du conseil municipal de Plougrescant comptant 4 adjoints et 4 conseillers délégués,

Considérant la population totale en vigueur, Monsieur le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant les demandes expresses du maire et des adjoints de réduire les taux de leurs indemnités et d'indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée,

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'Indice Brut Terminal (I.B.T.) de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€.

Les montants des indemnités suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

Monsieur le Maire propose les taux à appliquer :

PLOUGRESCANT	Effectifs	Taux
MAIRE	1	43.00%
1er ADJOINT	1	15.00%
ADJOINTS	3	10.00%
CONSEILLERS Délégués	4	2.00%
CONSEILLERS	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 2 voix (Gilbert DRESCHER et Donaïg LE DÛ)

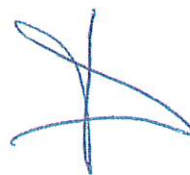
POUR : 13 voix

APPROUVE les taux des indemnités des Élus du Conseil Municipal de Plougrescant, pour le nouveau mandat, tels que définis dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL.



COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

INDEMNITÉS DES ÉLUS
MAJORATION DE 50 % AU TITRE DES COMMUNES
CLASSÉES STATION DE TOURISME DE MOINS DE 5 000 HABITANTS
Délibération 2026_026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-22, L.2123-24-1-1 et R.2123-23,

Vu la délibération N°2026_025 de fixation des indemnités de fonction des élus communaux, votée à l'instant,

Vu le classement en station de tourisme de notre commune de moins de 5 000 habitants, par arrêté préfectoral du 9 juillet 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en place de la majoration de 50 % des indemnités, au titre des communes classées station de tourisme de moins de 5 000 habitants.

Cette majoration s'applique aux fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers délégués.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Voici les taux des indemnités en appliquant la majoration de 50 % :

PLOUGRESCANT	Effectifs	Taux
MAIRE	1	64.50%
1er ADJOINT	1	22.50%
ADJOINTS	3	15.00%
CONSEILLERS Délégués	4	3.00%
CONSEILLERS		

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 2 voix (Gilbert DRESCHER et Donaïg LE DÛ)

POUR : 13 voix

APPROUVE la mise en place de la majoration de 50 % des taux des indemnités des Élus, tels que définis dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL.



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.



COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
Délibération 2026_027

L'élection des membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres s'effectue, à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage, ni vote préférentiel (art. L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales), sauf si le Conseil décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, voici la composition de la CAO :

- Le maire, ou son représentant désigné par arrêté, Président de la CAO,
- Trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste suivante :

- Président : Monsieur le Maire
- Deux Élus de la Majorité, Titulaires : Magali LEMOINE, Xavier DE ROQUEFEUIL
- Deux Élus de la Majorité, Suppléants : Pascal LEMESLE, Alain LE KER
- Un Élu de la Minorité, Titulaire : Donaïg LE DÛ
- Un Élu de la Minorité, Suppléant : Gilbert DRESCHER

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité :

ÉLIT la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres détaillée ci-dessus, pour le nouveau mandat municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL.



COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES
Délibération 2026_028

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission de contrôle des listes électorales a pour missions notamment :

- de s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste suivante :

- Trois Élus de la Majorité : Magali TOCQUER, Alain LE KER, Margaux DESCLOZEAUX
- Deux Élus de la Minorité : Donaïg LE DÛ, Gilbert DRESCHER

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité :

ÉLIT la liste des membres de la Commission de contrôle des listes électorales détaillée ci-dessus, pour le nouveau mandat municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL.



COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération 2026_029

Le CCAS a pour missions principales d'accueillir et d'orienter les habitants, d'accompagner les publics fragiles, d'attribuer des aides sociales, de lutter contre l'isolement, d'analyser les besoins sociaux du territoire et de coordonner les acteurs locaux.

Il constitue ainsi un acteur essentiel de la solidarité au niveau communal.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et composé à parts égales d'élus municipaux (collège « Élus ») et de membres nommés par le maire issus de la société civile (collège « société civile ») qui seront désignés suite à un appel à candidature qui paraîtra dans la presse à partir du mardi 31 mars 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à :

- Quatre membres pour le collège « Élus »,
- Quatre membres pour le collège « société civile ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à :

- Quatre membres pour le collège « Élus »,
- Quatre membres pour le collège « société civile ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL.



COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE « ÉLUS »
Délibération 2026_030

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, et à la délibération 2026_029, le conseil municipal doit élire en son sein quatre membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, constituant le collège « Élus ».

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret, sauf si le Conseil décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste suivante :

- Jacqueline DRONIOU
- Magali TOCQUER
- Margaux DESCLOZEAUX
- Donaïg LE DÛ

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité :

ÉLIT la liste des membres du collège « Élus » du Conseil d'administration du CCAS, détaillée ci-dessus, pour le nouveau mandat municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL.



COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR (SDE22)
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
Délibération 2026_031

Le SDE22 regroupe l'ensemble des communes et EPCI du département.

Il œuvre pour un aménagement solidaire du territoire sur les projets de distribution d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunications, sur les questions d'énergie et sur la mise en œuvre de la transition énergétique.

Acteur économique majeur dans le département, le SDE22 assure une mission de service public de proximité et accompagne les collectivités dans l'objectif de mutualiser les moyens, d'optimiser les coûts et l'expertise dans plusieurs domaines : achat groupé d'énergie (électricité et gaz), cartographie, rénovation du patrimoine bâti des communes, entretien de l'éclairage public, ...

Suite aux élections municipales de mars 2026, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les représentants de la Commune au SDE22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publiés par arrêté préfectoral en date du 09/01/2026, indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Titulaire : Magali LEMOINE,
- Suppléant : Franck MISUK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

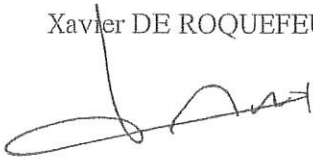
DÉSIGNE les délégués de la Commune au SDE22, pour le nouveau mandat municipal, comme suit :

- Titulaire : Magali LEMOINE
- Suppléant : Franck MISUK

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL.



**COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

**VIGIPOL - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
Délibération 2026_032**

Vigipol est un syndicat mixte créé à la suite du naufrage de l'Amoco Cadiz en 1978 pour rassembler les communes victimes de la marée noire afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir une juste réparation des dommages. Ce combat victorieux et fédérateur a démontré l'intérêt pour les collectivités littorales, premières concernées en cas de pollution, d'agir et de parler d'une seule voix au-delà des clivages politiques.

En 2000, suite au naufrage de l'Erika, l'objet du syndicat mixte est élargi à l'ensemble des pollutions maritimes.

En fédérant l'action de ses membres et en intervenant à leurs côtés, Vigipol contribue à :

- ✓ la prévention des pollutions,
- ✓ la protection du littoral,
- ✓ la préservation et la conservation du milieu marin.

Fort de plus de 40 années d'expérience, Vigipol défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face aux risques issus des activités humaines en mer et les aide à se préparer et à gérer les pollutions. Il met son expertise à leur disposition tant avant, pendant qu'après une pollution en leur fournissant des solutions adaptées, établies en concertation avec les autres acteurs.

Initialement centré sur le territoire victime de la marée noire de l'Amoco Cadiz, du Nord du Finistère à l'île de Bréhat, le territoire de Vigipol s'étend progressivement, d'abord sur la côte Nord au début des années 2000, puis en Sud Bretagne dans les années 2010. Sans équivalent en France, Vigipol révisé ses statuts en février 2020, pour s'ouvrir à de nouveaux territoires au-delà de la Bretagne.

Il rassemble aujourd'hui 168 collectivités (155 communes, 8 EPCI, 4 départements et 1 région).

Suite aux élections municipales de mars 2026, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les représentants de la Commune à Vigipol.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Titulaire : Didier REMOISSONNET,
- Suppléant : Philippe LE SAINT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

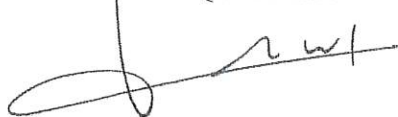
DÉSIGNE les délégués de la Commune à Vigipol, pour le nouveau mandat municipal, comme suit :

- Titulaire : Didier REMOISSONNET
- Suppléant : Philippe LE SAINT

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL.



COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
DÉSIGNATION D'UN ÉLU ET D'UN AGENT
Délibération 2026_033

Association loi 1901, le CNAS propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale.

Voici la mission du CNAS : œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, en appliquant les principes de la mutualisation, la solidarité, l'équité et l'humanisme.

Quelques exemples d'aides : secours exceptionnel, tarifs préférentiels pour des vacances, chèques CESU, ...

Suite aux élections municipales de mars 2026, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les représentants de la Commune au CNAS.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Délégué Élu : Jacqueline DRONIOU,
- Délégué Agent : l'Agent en charge des ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE les délégués de la Commune au CNAS, pour le nouveau mandat municipal, comme suit :

- Délégué Élu : Jacqueline DRONIOU
- Délégué Agent : l'Agent en charge des ressources humaines

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL.



COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES THÉMATIQUES
Délibération 2026_034

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est possible de créer des commissions communales thématiques. Ces commissions sont exclusivement composées d'élus municipaux, de la Majorité et de la Minorité, selon la réglementation. Elles sont convoquées par le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il sera possible de créer des « groupes de travail » (ou autre nom à déterminer) selon des thématiques ou projets particuliers dans lesquels les habitants pourront siéger.

Le tableau des Commissions est mis en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de la création des Commissions communales thématiques détaillées dans l'annexe jointe à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL.



Création des Commissions Communales facultatives - 2026

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

02 AVR. 2026

ID : 022-212202188-20260330-2026_034-DE

Intitulé de la Commission communale thématique	Élus de la Majorité		Élus de la Minorité	
	Nombre	Nom-prénom	Nombre	Nom-prénom
Commission du Personnel	4	Didier AUZOU	1	Gilbert DRESCHER
		Pascal LEMESLE		
		Didier REMOISSONNET		
		Fanny LANDEMAINE		
Commission des Finances	5	Didier AUZOU	1	Donaïg LE DÛ
		Anne LE COADOU		
		Pascal LEMESLE		
		Franck MISUK		
		Magali LEMOINE		
Commission "voirie - travaux - assainissement" Vice-Présidente : Anne LE COADOU	3	Magali LEMOINE - Déléguée	1	Gilbert DRESCHER
		Philippe LE SAINT		
		Alain LE KER		
Commission "culture - loisirs - vie associative - jeunesse - sport" Vice-Président : Xavier DE ROQUEFEUIL	3	Philippe LE SAINT - Délégué	1	Gilbert DRESCHER
		Fanny LANDEMAINE		
		Margaux DESCLOZEAUX		
Commission "santé - social - éducation" Vice-Présidente : Jacqueline DRONIOU	3	Margaux DESCLOZEAUX - Déléguée	1	Donaïg LE DÛ
		Magali TOCQUER		
		Magali LEMOINE		
Commission "économie - numérique - tourisme - communication" Vice-Président : Pascal LEMESLE	4	Franck MISUK - Délégué	1	Donaïg LE DÛ
		Didier REMOISSONNET		
		Xavier DE ROQUEFEUIL		
		Alain LE KER		
Commission Générale	Les 15 membres du Conseil Municipal			



[Handwritten signature]

**COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

**FINANCES
AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE MEDIATION
DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX EN URBANISME
Délibération 2026_035**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme en cours auprès du tribunal administratif de Rennes, la commune a approuvé la mise en place d'une médiation.

Il s'agit d'un recours contre le retrait d'un Permis de Construire d'un particulier.

Un médiateur de justice a été désigné par le tribunal, sa rémunération s'élevant à 600 € HT, chacune des parties prendra en charge la moitié de ce montant.

Il revient donc à la commune de verser la somme de 300 € HT à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le paiement de la somme de 300 € HT pour la réalisation d'une médiation dans le cadre d'un contentieux en urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL.



COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

**PERSONNEL - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL
AUPRÈS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ (CIAS de LTC)
Délibération 2026_036**

Dans le cadre de notre politique de montée en compétences des agents, l'un de nos collaborateurs suit actuellement la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Cette formation qualifiante nécessite la validation d'un stage pratique. Ce stage permet à l'agent d'acquérir des compétences pédagogiques et d'encadrement qui seront, à terme, un atout pour notre collectivité.

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de Lannion-Trégor Communauté a donné son accord pour accueillir notre agent au sein de l'un de ses centres aérés, du 13 au 17 avril 2026, soit 5 jours ouvrés.

Le CIAS de Lannion-Trégor Communauté remboursera à la mairie de Plougrescant la rémunération, les cotisations et contributions afférentes à l'intéressée.

Afin de sécuriser la situation de l'agent (notamment en ce qui concerne la couverture accident du travail et la responsabilité civile) et de définir les obligations de chaque partie, une convention de mise à disposition doit être signée entre notre collectivité et le CIAS de Lannion-Trégor Communauté.

Durant cette période, l'agent reste membre de notre effectif et conserve sa rémunération habituelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise à disposition d'un Agent communal au CIAS de LTC, selon les modalités explicitées dans la convention annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment cette convention de mise à disposition.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL





LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le **02 AVR. 2026**

ID : 022-212202188-20260330-2026_036-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La mairie de Plougrescant, représenté par Le Maire, Monsieur Didier AUZOU, agissant en vertu de la délibération 2026_036 en date du 30 mars 2026 autorisant la signature de conventions de mise à disposition de personnel,

Et

Le CIAS de Lannion Trégor communauté représentée par son Président, Monsieur Gervais EGAULT agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 12 juin 2024,

Vu les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courrier par lequel l'agent Madame Christine D'HELFT signifie son accord quant à la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le Mairie de Plougrescant, met à disposition, après accord de l'intéressée, de Lannion Trégor Communauté :

- Madame Christine D'HELFT, grade d'adjoint technique au 5^{ème} échelon à compter du 13 avril 2026 à temps complet.

Article 2 :

Cette mise à disposition est prononcée pour une durée de 5 jours.

Article 3 :

Madame Christine D'HELFT est mise à disposition pour exercer les fonctions d'animateur BAFA stagiaire au sein du CIAS de Lannion Trégor Communauté.

Article 4 :

Au vu d'un état annuel de service, le CIAS de Lannion Trégor Communauté remboursera à la mairie de Plougrescant la rémunération, les cotisations et contributions afférentes à l'intéressée.

Le cas échéant l'agent peut être indemnisé par la collectivité d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans celle-ci.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire d'une part, et la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée au fonctionnaire durant un congé de formation professionnelle ou une action relevant du droit individuel à la formation d'autre part sont à la charge de la collectivité d'origine.

La rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

Article 5 :

L'agent mis à disposition a donné son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Article 6 :

Toute modification d'un des éléments de la convention fera l'objet d'un avenant et d'un arrêté.

Article 7 :

Sur demande de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, par arrêté peut mettre fin avant le terme prévu de la mise à disposition, dans ce cas l'agent sera tenu d'effectuer un préavis de 8 jours.

Article 8 :

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 9 :

Les congés annuels, ARTT et autres absences sont gérés par l'organisme d'origine.
Les absences sont réparties équitablement entre les organismes d'origine et d'accueil.

Article 10

La structure d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutiques, congé pour maternité, paternité ou pour adoption, congé de présence parentale, l'aménagement du temps de travail, le droit individuel à la formation et le congé de formation professionnelle, le droit disciplinaire ainsi que l'évaluation.

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

Article 11

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Plougrescant, le 2 avril 2026

Pour la collectivité d'origine,

Le Maire,

Didier AUZOU.



Fait à Lannion, le

Pour la collectivité d'accueil,

Le Président,

Gervais EGAULT.

En ce début de mandat municipal, conformément à la Charte de l'élu local lue et transmise à chaque membre du Conseil Municipal lors du Conseil d'installation du 21 mars dernier, Monsieur le Maire rappelle au Conseil notamment le contenu du point N°3 :

« L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ».

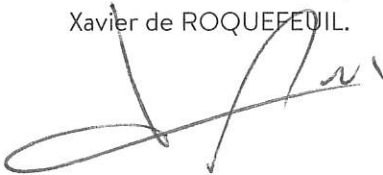
Concrètement, celui-ci doit quitter la salle du Conseil pendant le débat et le vote de ladite affaire mise à l'ordre du jour.

Questions diverses :

- Nomination de Conseillers Délégués par Monsieur Le Maire
- Rénovation de la toiture de l'église : démarrage du chantier dès début avril
- Construction de vestiaires pour les Agents communaux : information sur l'avancée du projet
- Rénovation du Bureau d'Informations Touristiques : information sur l'avancée du projet
- **Feu d'artifice 2026 - date et lieu en cours de réflexion**
- **Réunion publique trimestrielle : la date sera indiquée sur le site internet de la mairie (vous pourrez poser les questions en amont)**

Séance levée à **19H45**.

Le Secrétaire de séance,
Xavier de ROQUEFEUIL.



Le Maire,
Didier AUZOU.

